

## Mission Emploi des CCI de Midi-Pyrénées

Novembre 2009 – Numéro 64

# Actualité Juridique Sociale

### Aide à l'embauche pour les TPE

Décret n°2009-1396 du 16 novembre 2009

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le gouvernement avait créé une **aide à l'embauche pour les TPE (entreprises de moins de 10 salariés)** sous la forme d'un remboursement trimestriel de charges patronales et pour les embauches réalisées entre le 4 décembre 2008 et fin 2009.

Le décret du 16 novembre 2009 **prolonge le dispositif jusqu'au 30 juin 2010** ; toutefois il limite la durée du versement à 12 mois. L'aide est désormais due au titre des gains et rémunérations -entrant dans le champ de la réduction Fillon - versés au cours des 12 mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou à la date d'embauche si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Chèques vacances

Décret n°2009-1259 du 19 octobre 2009

**Désormais, les salariés des entreprises de moins de 50 salariés, ainsi que les dirigeants et leur conjoint, ont accès aux chèques-vacances.**

Cependant, la part prise en charge par l'employeur pour bénéficier de l'exonération des cotisations de sécurité sociale ne peut excéder :

- ✓ 80 % de la valeur de ces chèques si la rémunération moyenne des bénéficiaires au cours des 3 derniers mois précédant l'attribution est inférieure au plafond mensuel de la sécurité sociale (2 859 € jusqu'au 31/12/2009).
- ✓ 50 % dans les autres cas.

Ces pourcentages sont majorés de 5 % par enfant à charge ou de 10 % par enfant handicapé dans une limite globale de 15 %.

La part patronale est plafonnée à 30 % du SMIC mensuel par salarié et par an. La contribution annuelle globale de l'employeur ne peut pas être supérieure à la moitié du produit du nombre total des salariés de l'entreprise par le SMIC brut mensuel.

### Travailleurs handicapés : accessibilité des lieux de travail

Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009

**Les lieux de travail, y compris les locaux annexes, aménagés dans un bâtiment neuf ou dans la partie neuve d'un bâtiment existant, devront être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.**

L'accessibilité est définie comme la possibilité d'accéder, circuler, être évacué, se repérer et communiquer avec la plus grande autonomie possible.

Ces nouvelles obligations sont applicables aux opérations de construction pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration préalable est déposée plus de 6 mois après la publication du décret. Elles s'appliquent également aux opérations ne nécessitant pas de formalités dont le début des travaux est postérieur de plus de 6 mois à la publication du décret.

Enfin, les employeurs doivent compléter leur système d'alarme sonore en cas d'incendie par un système adapté aux handicaps des personnes employées dans l'entreprise.

### Travailleurs handicapés : obligation d'emploi

**Les employeurs d'au moins 20 salariés doivent s'assurer avant le 31 décembre qu'ils ont satisfait à leur obligation.**

Les cinq moyens de remplir cette obligation :

- ✓ **L'emploi de travailleurs handicapés, dans une proportion de 6 % de l'effectif de l'entreprise.** De nouvelles règles de calcul sont applicables au titre de 2009 et des années suivantes (*circulaire de la DGEFP n° 2009-41 du 21 octobre 2009*). Les salariés dont la durée de travail est supérieure ou égale à un mi-temps sont comptés pour une unité, multipliée par le nombre de jours de présence rapporté à l'année. Ceux dont la durée est inférieure à un mi-temps sont comptés pour une demi-unité, également multipliée par le nombre de jours de présence rapporté à l'année.
- ✓ **L'accueil en stage de personnes handicapées**, dans la limite de **2 % de l'effectif total** de l'entreprise.
- ✓ **La sous-traitance** de certains travaux au secteur protégé.
- ✓ La mise en œuvre d'un **programme d'action** annuel ou pluriannuel **en faveur des handicapés**.
- ✓ **Le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.**

Les employeurs qui ont versé toutes leurs contributions à l'Agefiph pendant plus de 3 ans depuis 2006 devront s'acquitter d'une majoration. Leur contribution sera calculée sur la base de 1 500 fois le SMIC horaire par bénéficiaire manquant.

L'employeur doit adresser sa déclaration à la DDTEFP au plus tard le 15 février 2010. L'employeur qui n'a pas fourni de déclaration ou n'a pas satisfait à ses obligations est passible d'une pénalité égale à 1 875 SMIC horaire par bénéficiaire non employé.

### Stress au travail

**Un plan d'urgence incite les entreprises à adopter des mesures pour prévenir les risques psycho-sociaux :**

- ✓ Le Ministre du Travail demande aux entreprises de plus de 1 000 salariés d'engager des négociations sur la protection contre les risques liés au stress. En l'absence d'accord, elles doivent au minimum réaliser un diagnostic et un plan d'action d'ici le 1<sup>er</sup> février 2010. La liste des entreprises qui n'auront pas négocié sera publiée sur internet.
- ✓ Les PME/TPE vont être informées sur les risques psycho-sociaux ; des outils de diagnostic et des indicateurs d'actions seront mis à leur disposition.

### Jurisprudence

**Clause de non concurrence** (*Cour de Cass. Ch. Soc. 21 octobre 2009*)

Un employeur doit notifier individuellement la renonciation à la clause de non concurrence aux salariés intéressés.

En effet, sans cette formalité, il ne peut pas se prévaloir, à l'encontre des salariés concernés, de l'engagement pris dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi de renoncer à faire application des clauses de non concurrence insérées dans les contrats de travail des personnes licenciées.

**Accès à l'ordinateur d'un salarié pour prouver sa faute** (Cour de Cass. Ch. Soc. 21 octobre 2009)

Les fichiers créés par le salarié avec l'outil informatique mis à sa disposition par l'employeur pour les besoins de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel, sauf si le salarié les identifie comme étant personnels. L'employeur est en droit de les ouvrir hors de la présence du salarié. Un répertoire dont la dénomination correspond aux initiales du salarié n'est pas identifié comme personnel.

**Congé parental à temps partiel** (CJCE du 22 octobre 2009)

L'indemnité de licenciement due à un travailleur à temps plein licencié lors d'un congé parental à temps partiel doit être calculée sur la base de sa rémunération à temps plein.

## Agenda

- **4 décembre, à la CCI Rodez** : formation sur le thème « **gestion des seniors : réussir votre plan d'action** ».  
*Inscriptions et renseignements : Lionel Deleris – Tél 05 65 75 56 99 – l.deleris@rodez.cci.fr*
- **10 décembre, à 17h30** à l'amphithéâtre du Belvédère 11 boulevard des Récollets à Toulouse : **1ers Trophées de l'alternance**, co-organisés par le Medef Midi-Pyrénées et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Midi-Pyrénées. Ces Trophées s'inscrivent dans le cadre du Tour de France pour l'emploi des jeunes. Ils sont remis à 12 entreprises de la région qui s'investissent dans l'alternance.  
*Inscriptions et renseignements : Anne Bibet – CRCI Midi-Pyrénées – Tél 05 62 74 20 64 – Mail : anne.bibet@midi-pyrenees.cci.fr*
- **14 décembre, à partir de 9h à la CRCI Midi-Pyrénées** : journée d'information et de formation sur « **Les services à la personne : comment s'installer et développer son activité** », organisée par la **CRCI Midi-Pyrénées**, avec le soutien de l'Agence Nationale des Services à la Personne et de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et en collaboration avec les CCI de Midi-Pyrénées. Au travers de 7 ateliers, plusieurs thèmes seront abordés tels que la réglementation, le recrutement, la communication, etc.  
Le nombre de places étant limité, il est nécessaire de s'inscrire avant le 7 décembre.  
*Inscriptions et renseignements : Marie Landes – Tél 05 62 74 20 26 – Mail : marie.landes@midi-pyrenees.cci.fr*
- Un nouveau site dédié à l'emploi, baptisé « **Grand Sud Emploi** » : **www.grandsud-emploi.fr**. Il s'agit d'un portail qui regroupe les offres d'emploi des sites : sudouest.com, midilibre.com, ladepeche.fr, cadremploi.fr et keljob.com.